

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 avril 2023

Membres en exercice : 15	
Présents :	10
Votants :	11
Procuration :	1
Abstentions :	0
Exprimés :	11
Pour :	11
Contre :	0

L'an deux mil vingt trois, le vendredi sept avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Denis PINSAC, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2023

Date d'affichage de la convocation : 31 mars 2023

Présents : André ALRIVIE, Michèle LAQUIEZE, Alain LEGROS, Nathalie LESTRADE, Guillaume MAURIN, Philippe MAZEYRIE, Eliane NISSOU, Denis PINSAC, Sébastien SOULIE, Régine VERT.

Procuration de Patrick NOAILHAC donnée à Philippe MAZEYRIE

Secrétaire de séance : Philippe MAZEYRIE

23.2023

Objet : Associations, subventions complémentaires 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°16.2023 en date du 21 mars 2023,
Vu la réception de nouvelles demandes de subventions,
Vu les demandes présentées et les documents fournis,
Considérant l'utilité des objets respectifs de ces associations,

Monsieur Denis PINSAC, Maire présente aux membres du Conseil Municipal les demandes de subvention au titre de 2022 et 2023 faites par le secrétaire du comice agricole. Il indique que la subvention n'a pas été versée en 2022, que ce comice rassemble tous les ans les agriculteurs de l'ancien canton de Mercœur et qu'il représente une fête ouverte à tous,

Il précise que depuis le 29 mars 2018, les membres de l'assemblée ont convenu de demander aux communes, une participation minimale par commune de 1,20 €uros par habitant, ce qui représente pour Altillac :

$$864 \text{ habitants} \times 1.20 \text{ €} = 1\,036.80 \text{ €uros} \times 2 \text{ (2022 et 2023)} = 2\,073.60 \text{ €uros arrondis à } 2\,074 \text{ €uros.}$$

Ensuite, Madame Michèle LAQUIEZE, 1ère Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil Municipal les demandes de subventions au titre de l'année 2023 faites par les associations désignées ci-dessous, elle explique qu'il est utile de prévoir une ligne « divers » et une ligne « voyages scolaires » afin de palier au cas où les prochaines demandes, (précision sur la délibération n°16.2023 en date du 21 mars 2023),

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité, d'octroyer des subventions complémentaires pour l'année 2023 comme suit :

COMITE DE LA FRAISE	200
COMICE AGRICOLE ANCIEN CANTON DE MERCOEUR – 2022 ET 2023	2 074
DIVERS	1000
TOTAL	3 274

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le montant des aides accordées.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre des signatures pour expédition conforme certifié exécutoire
Compte tenu de la publication le 11 avril 2023
Et de la transmission en Préfecture.
019-211900709-20230407-2023023D-DE

Altillac, le 07 avril 2023.

Le Maire,
Denis PINSAC

